

# **MÉMOIRE**

**de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
et de l'Association des directions générales des commissions scolaires**

**sur le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018  
pour le fonctionnement des commissions scolaires**

**ainsi que le projet de règles budgétaires 2015-2016 à 2017-2018  
amendées pour les investissements**

**de même que le projet de règles budgétaires 2017-2018 à 2021-2022  
amendées pour le transport scolaire**

**Mai 2017**

**La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec**



Document : 7284

Fédération des commissions scolaires du Québec  
1001, avenue Bégon  
Québec (Québec) G1X 3M4  
Téléphone : 418 651-3220  
Télécopieur : 418 651-2574  
Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)  
Site : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

## AVANT-PROPOS

---

Le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 pour le fonctionnement des commissions scolaires, le projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 amendées pour les investissements et le projet de règles budgétaires pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 amendées pour le transport scolaire sont soumis à la consultation des commissions scolaires en vertu de l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique.

Ce mémoire fait état de la réaction de la Fédération des commissions scolaires du Québec et de l'Association des directions générales des commissions scolaires à ces projets de règles budgétaires ainsi qu'aux ressources mises à la disposition des commissions scolaires.

Afin d'alléger le présent texte, la Fédération des commissions scolaires du Québec sera nommée la Fédération et l'Association des directions générales des commissions scolaires sera nommée l'ADIGECS.

## LES PROJETS DE RÈGLES BUDGÉTAIRES 2017-2018 EN VERTU DE L'ARTICLE 472 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

---

### **PARTIE I – COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

#### **Lancement de la consultation sur le projet de règles budgétaires 2017-2018**

Après trois années de dépôt très tardif des paramètres de consultation sur le projet des règles budgétaires, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a lancé la consultation au début de mai 2017. La Fédération et l'ADIGECS saluent ce retour à des délais plus acceptables. Nous tenons à souligner le rythme soutenu des travaux qui a permis de réduire ces délais, malgré un départ tardif. Ces efforts contribueront à mieux organiser les services aux élèves pour l'année 2017-2018.

Cependant, ce délai est encore insuffisant particulièrement pour les nouvelles mesures annoncées au budget provincial de mars 2017 et les ressources qui devraient être ajoutées à l'automne 2017 (1512 ressources selon le MEES)<sup>1</sup>. En effet, en raison du processus de consultation avec les équipes-écoles et les obligations liées au dépôt des plans d'effectifs, les commissions scolaires devront faire face à des défis importants afin de répondre aux attentes du gouvernement à cet égard. Dans certains milieux, on entrevoit déjà des difficultés pour mettre en place ces mesures en raison des délais du dévoilement des règles budgétaires.

Si le MEES souhaite renforcer « la gestion collaborative » dans le réseau, il devrait déployer des efforts supplémentaires en matière d'accès aux paramètres budgétaires, cela permettrait une meilleure coordination du processus budgétaire dans les commissions scolaires. Plus particulièrement, les délais devraient permettre aux commissions scolaires de remplir leurs nouvelles obligations en vertu du projet de loi n° 105, notamment en ce qui concerne le rôle et les responsabilités du comité de répartition des ressources (CRR)<sup>2</sup>. À cet effet, nous suggérons de regrouper les paramètres budgétaires en deux catégories :

---

<sup>1</sup> Il est important de souligner que cette cible a été estimée selon un salaire moyen des ressources visées et que le portrait risque d'être différent d'une commission scolaire à l'autre. C'est pourquoi il faudrait s'attendre à un nombre différent de 1512.

<sup>2</sup> La disposition du projet de loi n° 105 qui met en place ce comité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

- Les paramètres liés aux plans d'effectifs et aux conventions collectives : ceux-ci pourraient être livrés dès le début de l'année, car ils ne dépendent pas du cycle budgétaire du gouvernement. Ils représentent plus de 80 % des allocations destinées aux commissions scolaires.
- Les paramètres liés aux annonces gouvernementales et aux nouvelles mesures du budget provincial : ceux-ci pourraient être livrés plus tard après le dépôt du budget du gouvernement.

Cette solution améliorerait, selon nous, la qualité et l'accessibilité des services aux élèves, tout en permettant au gouvernement de respecter son cycle budgétaire et son agenda politique.

### **Recommandation 1**

Afin de respecter le cycle budgétaire scolaire et répondre aux nouvelles obligations du projet de loi n° 105, notamment concernant les responsabilités du CRR, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'améliorer les délais d'accès aux paramètres budgétaires des commissions scolaires en créant deux catégories distinctes qui seraient livrées à des dates différentes.

Quant aux budgets d'investissement, compte tenu des délais de réalisation, ils devraient être connus plus tôt pour s'assurer de la disponibilité de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux.

### **Délai de réaction au projet de règles budgétaires 2017-2018**

Le MEES a lancé officiellement la consultation sur le projet de règles budgétaires le 2 mai 2017. La réaction du réseau est attendue le 5 mai 2017. Même en considérant que certains paramètres ont été dévoilés à la fin d'avril, ce délai est trop court pour permettre aux commissions scolaires d'analyser les impacts des mesures proposées dans leur milieu et de consulter leurs équipes-écoles relativement aux mesures dédiées aux établissements. Il s'agit d'une situation inacceptable, d'autant plus que nous avons dénoncé cette même problématique lors de la consultation sur les règles budgétaires amendées en septembre 2016 qui ne laissait qu'une journée ouvrable pour formuler des commentaires.

**Recommandation 2**

Même si l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ne prescrit pas de délai pour la consultation sur le projet de règles budgétaires, la Fédération et l'ADIGECS recommandent que le MEES respecte l'esprit de la LIP et alloue aux commissions scolaires un délai raisonnable pour réagir adéquatement au projet de règles budgétaires, dans un esprit de collaboration, et en consultant les intervenants au sujet des priorités éducatives dans les milieux.

**Guide général sur le financement relatif aux règles budgétaires pour l'année 2017-2018**

La Fédération et l'ADIGECS accueillent favorablement la production du guide général sur le financement qui vise à « présenter comment fonctionne le financement de l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire au Québec et s'adresse à tous les intervenants du système d'éducation québécois ». Toutefois, l'élaboration de ce guide n'a pas fait l'objet de concertation avec les commissions scolaires qui détiennent pourtant l'expertise nécessaire pour décrire leur financement. De surcroît, le portrait du financement du réseau est diversifié et reflète des réalités locales propres à chaque milieu.

La lecture rapide de ce guide nous démontre que des nuances doivent être apportées, notamment en ce qui concerne le produit maximal de la taxe, le rôle de répartition équitable des ressources des commissions scolaires, les frais aux parents, la comparaison des coûts avec les établissements privés, etc. Ces nuances nous semblent nécessaires dans un contexte où le financement du réseau de l'éducation fait souvent l'objet de rapports, d'articles de presse et de débats à l'Assemblée nationale. Les informations complémentaires que nous désirons apporter ne sont pas de nature technique, elles visent plutôt à dresser un portrait fidèle du financement du réseau public, tout en préservant le caractère « grand public » du guide.

Par conséquent, et étant donné que ce guide ne fait pas partie intégrante du projet de règles budgétaires 2017-2018, nous incitons le MEES à tenir compte des commentaires et suggestions du réseau avant sa publication officielle. La Fédération et l'ADIGECS transmettront leurs propositions dans les meilleurs délais.

**Recommandation 3**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De tenir compte des commentaires du réseau avant de publier officiellement le guide général sur le financement relatif aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018.

## **PARTIE II – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

### **Financement des coûts du système et compressions récurrentes**

Lors du dépôt du budget provincial en mars, la Fédération et l'ADIGECS se sont réjouiés des nouveaux investissements annoncés dans le réseau de l'éducation et de la part importante qui a été consacrée aux secteurs préscolaire, primaire et secondaire. Malheureusement, ces nouveaux investissements se traduisent, pour la plupart, par des mesures dédiées. En ce sens, ces sommes additionnelles ne permettent pas de corriger les problématiques de sous-financement qui sont devenues chroniques dans le réseau des commissions scolaires.

En effet, depuis plusieurs années, les allocations qui servent à financer les dépenses autres que salariales ne sont pas indexées par le MEES<sup>3</sup>. Aussi, le MEES a cessé d'indexer « les autres coûts » financés par le produit maximal de la taxe (PMT)<sup>4</sup>. Malgré nos demandes, le projet de règles budgétaires pour le fonctionnement pour 2017-2018 ne règle pas cette situation. Puisque ces dépenses augmentent chaque année, la pression est devenue importante autant sur les budgets des établissements (fournitures, matériel didactique, etc.) que sur les budgets centralisés (entretien préventif du parc immobilier, réparations, entretien ménager, etc.).

Par ailleurs, les mesures générales récurrentes des dernières années continuent de s'appliquer aux commissions scolaires et représentent un effort annuel de 249 M\$<sup>5</sup>. Ces compressions limitent la marge de manœuvre locale, surtout pour les commissions scolaires de petite taille. Il va sans dire que malgré les ajouts de sommes importantes dans le réseau, ces problématiques privent les commissions scolaires de ressources et affectent leur capacité de répondre efficacement aux besoins de leurs élèves, particulièrement les élèves qui ne sont pas visés par les mesures ciblées liées aux nouveaux investissements.

---

<sup>3</sup> Voir document complémentaire, page 58

<sup>4</sup> Voir document complémentaire, page 57

<sup>5</sup> Ce montant est basé sur les paramètres des règles budgétaires de 2011-2012, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. La compression de l'année 2012-2013 n'a pas été incluse, car elle n'était pas récurrente.



**Recommandation 4**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De rétablir le financement complet des coûts de système, notamment en indexant les dépenses autres que salariales et les autres coûts.
- D'annuler les compressions récurrentes des dernières années.

**Le regroupement des mesures dédiées**

Nous accueillons favorablement la nouvelle présentation des mesures dédiées selon des grandes familles thématiques et la création de regroupements dans la même famille. Nous saluons particulièrement la flexibilité accordée aux commissions scolaires pour transférer les mesures dédiées au sein de leur regroupement. Cette flexibilité permettra de répondre plus efficacement aux besoins des élèves puisque ces besoins sont très diversifiés selon les milieux. Afin de ne pas nuire à cet allègement, nous suggérons d'ajuster la reddition de comptes associée à ces mesures. De plus, il faudrait assurer la pérennité du financement afin d'optimiser l'impact des mesures dédiées sur la réussite éducative.

**Recommandation 5**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'éviter un alourdissement de la bureaucratie en prévoyant une reddition de comptes adéquate qui reflète les nouveaux regroupements et la transférabilité entre les mesures.
- D'assurer la pérennité du financement des mesures dédiées afin d'en optimiser l'impact sur la réussite.

Par ailleurs, nous constatons que malgré la flexibilité dont fait preuve le MEES relativement à la plupart des mesures dédiées, le statut de mesure protégée est maintenu pour les mesures suivantes : l'aide alimentaire, l'acquisition de livres et documentaires, le soutien à la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence, l'intimidation et la radicalisation à l'école. Une nouvelle mesure (à l'école on bouge au cube) fait également partie des mesures protégées. La décision d'imposer des mesures protégées est contradictoire avec la volonté récente du gouvernement de confier les décisions au palier le plus proche des élèves. Si les besoins du milieu nécessitent de transférer une ou plusieurs de ces allocations vers d'autres mesures, ce choix devrait être permis par les règles budgétaires<sup>6</sup>. Enfin, nous demeurons préoccupés par la lourde reddition de comptes associée à ces mesures protégées, surtout si l'on considère les sommes en jeu. Nous invitons le MEES à revoir sa position dans ce dossier et à tenir compte des recommandations du rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) publié en mars 2017<sup>7</sup> en ce qui concerne la complexité de la reddition de comptes exigée des commissions scolaires.

### **Les nouvelles mesures du budget provincial 2017-2018**

À l'exception de la mesure « à l'école on bouge au cube », nous apprécions la flexibilité accordée par le MEES dans la transférabilité et surtout dans la répartition des montants des nouvelles mesures du budget de mars 2017, à savoir :

- Aide aux parents (15024)
- Partir du bon pied! (15025)
- Coup de pouce de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire (15016)
- Accroche-toi au secondaire (15026)

En effet, ces mesures pourraient être transférables au sein de leur regroupement. De plus, pour chacune de ces mesures, le MEES précise que « **la commission scolaire pourra répartir les montants entre les établissements identifiés pour cette mesure. Par contre, l'établissement aura le choix des moyens pour répondre aux besoins de ces**

---

<sup>6</sup> Nous rappelons qu'en 2015, un rapport du MEES a conclu que la Commission scolaire des Patriotes a pris une décision concertée avec son milieu et conforme à ses besoins en transférant les ressources dédiées à l'aide aux devoirs à d'autres besoins.

<sup>7</sup> Rapport du VGQ à l'Assemblée nationale pour l'année 2016-2017, chapitre 8 : Reddition de comptes d'entités des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, mars 2017.

élèves ». Cette précision nous semble appropriée en raison des problématiques importantes que nous avons identifiées relativement à ces mesures.

### **1. Problématiques d'iniquité liées à la méthode de répartition**

En vue de décentraliser des montants directement aux établissements, le MEES a choisi de répartir les enveloppes globales selon les méthodes suivantes :

- Aide aux parents et Coup de pouce de la 2<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année du primaire : par école considérée.
- Partir du bon pied! et Accroche-toi au secondaire : par école-bâtiment considérée.

Cette méthode d'allocation soulève des problèmes d'équité :

- autant entre les commissions scolaires de grande taille, situées généralement en milieu urbain, et les commissions scolaires de petite taille, généralement situées en région,
- qu'entre les écoles d'une même commission scolaire.

Ces deux problèmes se traduisent par une même conséquence : une iniquité entre les élèves du Québec selon leur milieu! En effet, nos analyses démontrent que si la méthode d'allocation était retenue comme une méthode de répartition, le montant par élève varierait considérablement. Par exemple, dans une même commission scolaire, et pour la même mesure, l'allocation serait de 1530 \$ par élève dans une école et de 224 \$ par élève dans une autre école. À cela s'ajouterait le problème des écoles avec des nouveaux bâtiments qui n'ont pas été considérées dans le calcul, puisque les bâtiments ne figurent pas encore sur la liste du MEES. Encore une fois, si la méthode était retenue pour répartir les sommes, ces écoles ne recevraient aucune allocation pour leurs élèves!

La Fédération et l'ADIGECS déplorent que ce mode d'allocation vienne briser des modèles de répartition équitable qui ont été établis par les commissions scolaires au cours des dernières années, et ce, dans l'intérêt des élèves et des établissements.

En raison de ces graves problèmes, nous saluons la vigilance dont fait preuve le MEES pour s'assurer d'une répartition équitable des ressources en introduisant dans les textes des mesures concernées la référence au pouvoir de la commission scolaire de répartir autrement les montants alloués par le MEES. D'ailleurs, ce pouvoir est bien défini dans l'article 275 de la LIP. Il y est même présenté comme une obligation pour la commission scolaire<sup>8</sup>.

Étant donné que le réseau vit actuellement une période de transition vers un nouveau modèle de gestion, que toutes les nouvelles dispositions liées au projet de loi n° 105 ne sont pas en vigueur, notamment le CRR, et que les rôles et responsabilités des acteurs ne sont pas encore bien définis, nous suggérons que le texte des règles budgétaires des nouvelles mesures réaffirme clairement la distinction entre le mode d'allocation et le mode de répartition, ainsi que le principe de répartition équitable des ressources par les commissions scolaires.

### **Recommandation 6**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES de remplacer la disposition suivante dans le texte :

« la commission scolaire pourra répartir les montants entre les établissements identifiés pour cette mesure. Par contre, l'établissement aura le choix des moyens pour répondre aux besoins de ces élèves ».

par :

« la commission scolaire doit s'assurer d'une répartition équitable des ressources entre les établissements puisque la règle budgétaire prescrit uniquement le mode d'allocation et non le mode de répartition. Par contre, l'établissement aura le choix des moyens pour répondre aux besoins de ces élèves ».

---

<sup>8</sup> Selon l'article 275 : La commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements. Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la commission scolaire et ses établissements.

Enfin, compte tenu du financement prévu pour ces mesures pour les quatre prochaines années, et afin de ne pas aggraver les problèmes d'iniquité créés dans le réseau, nous invitons le MEES à reconsidérer cette méthode d'allocation des ressources en prévoyant une allocation de base assortie d'un financement selon le nombre d'élèves.

La révision devrait également permettre de régler d'autres problèmes engendrés par cette méthode, notamment ceux liés au recrutement et la gestion de ressources à raison d'une ou deux journées par semaine

### **Recommandation 7**

Compte tenu de la récurrence du financement des mesures dédiées pour les quatre prochaines années, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De reconsidérer la méthode d'allocation afin d'éviter les problèmes d'iniquité dans le réseau.

## **2. Problématiques liées aux relations de travail et aux conventions collectives**

La méthode d'allocation par école et par école-bâtiment pose un autre type de problème si les établissements utilisent cette allocation pour engager eux-mêmes les ressources requises. En effet, c'est à la commission scolaire que revient la responsabilité de s'assurer de l'application et du respect des conventions collectives<sup>9</sup>. Dans un contexte où aucune coordination n'est garantie quant à l'embauche du personnel, la commission scolaire ne peut pas s'acquitter convenablement de cette responsabilité en garantissant l'attribution des postes selon les plans d'effectifs prévus.

De plus, les nouvelles mesures annoncées sont assorties d'allocations récurrentes pour les quatre prochaines années, ce qui implique que des permanences seront octroyées après deux ans (selon le corps d'emploi) dans un poste à temps plein. Les obligations liées à ces permanences sont encore du ressort de la commission scolaire qui doit, de surcroît, s'assurer du respect de la Loi sur le contrôle et la gestion des effectifs (LGCE)!

<sup>9</sup> Toutes les conventions collectives du réseau stipulent clairement que l'embauche ou l'engagement est du ressort de la commission, et ce, pour assurer une coordination des embauches et le respect des dispositions applicables.

Pour ces raisons, nous croyons qu'il est nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs afin de s'assurer de l'équité et de la qualité des services aux élèves. La Fédération et de l'ADIGECS offrent leur entière collaboration au MEES afin que cet exercice soit complété dans le meilleur intérêt des élèves.

### **La gestion des sièges sociaux (mesure 16012)**

La Fédération et l'ADIGECS accueillent positivement les modifications apportées au calcul de l'allocation pour la gestion des sièges sociaux. En effet, les compressions majeures des dernières années ont amené une importante rationalisation de la gestion administrative des commissions scolaires, dont les frais administratifs se situent à 4,2 % selon les rapports financiers au 30 juin 2016. Ces efforts de rationalisation ont grandement fragilisé la situation financière de plusieurs commissions scolaires. Grâce à la bonification de l'enveloppe de cette mesure, certaines commissions scolaires (moins de 12 000 élèves) pourraient redresser en partie leur situation en attendant d'autres mesures pour améliorer leur financement.

### **La vérification des antécédents judiciaires**

En 2005, une nouvelle disposition de la LIP a introduit l'obligation pour les commissions scolaires de vérifier les antécédents judiciaires de toute personne embauchée pour œuvrer auprès des élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.

En raison de cette modification, les commissions scolaires ont dû procéder à la vérification des antécédents judiciaires de l'ensemble du personnel à leur emploi. Toutefois, le financement qui leur a été accordé n'a pas été suffisant pour couvrir l'ensemble des obligations en cette matière. En effet, malgré l'indexation des allocations jusqu'en 2014, ce financement a toujours été en deçà des dépenses assumées par les commissions scolaires.

Ce sous-financement s'est aggravé à la suite de la réduction de 50 % de l'allocation destinée à financer la vérification des antécédents judiciaires, et ce, dans le cadre des règles budgétaires 2014-2015. Avec l'ajout de ressources dans un contexte de réinvestissement et des coûts unitaires sans cesse croissants, les dépenses liées à la vérification des antécédents judiciaires sont appelées à augmenter encore. Sans un

financement adéquat, comment les commissions scolaires pourraient-elles remplir leurs obligations en cette matière?

### **Recommandation 8**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'assurer aux commissions scolaires un financement adéquat leur permettant de remplir les obligations que leur confie par la LIP en matière de vérification des antécédents judiciaires.

## **Formation professionnelle et formation générale des adultes**

### **Mesures annoncées au budget de mars 2017**

Le MEES confirme que des mesures assorties d'une enveloppe de 6 M\$ seront dévoilées lors du Rendez-vous de la main d'œuvre en juin 2017. Ces mesures visent à :

- Faciliter l'accès aux études à temps partiel en formation professionnelle et technique.
- Augmenter le financement pour la formation continue.
- Mettre en œuvre une stratégie d'attraction des étudiants étrangers.
- Mieux outiller les jeunes et les adultes par rapport à leur orientation scolaire et professionnelle et leur intégration en emploi.
- Entrepreneuriat jeunesse.

La Fédération et l'ADIGECS souhaitent que les commissions scolaires soient associées de près aux travaux entourant ces mesures afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins exprimés.

De plus, des ressources complémentaires ont été annoncées lors du dépôt du budget provincial pour venir en aide aux élèves jeunes et adultes qui présentent des besoins particuliers. La Fédération et l'ADIGECS déplorent que ces investissements ne soient amorcés qu'en 2018-2019, alors que les besoins sont criants dans ces secteurs.

### **Nouvelle allocation pour la francisation**

La Fédération et l'ADIGECS saluent l'introduction des nouvelles mesures qui permettront aux nouveaux arrivants de bénéficier d'une allocation hebdomadaire lorsqu'ils suivent une formation à temps plein en francisation dans le réseau des commissions scolaires. Toutefois, étant donné que cette allocation est sous la responsabilité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), nous invitons le MEES à assurer la concertation avec le MIDI afin d'optimiser les impacts de cette mesure.

### **L'appropriation des surplus des commissions scolaires**

La Fédération et l'ADIGECS tiennent à souligner les efforts du MEES auprès du ministère des Finances du Québec (MFQ) afin de s'assurer que la règle d'appropriation des surplus soit dévoilée plus tôt que les dernières années. Nous apprécions particulièrement que cette règle s'applique pour 2017-2018 et 2018-2019. Enfin, nous saluons la hausse du pourcentage d'appropriation de 10 % à 15 %.

Cependant, nous ne pouvons passer sous silence les problématiques importantes qui entourent la question d'appropriation des surplus des commissions scolaires et que nous mettons en évidence depuis les dernières années, autant auprès du MEES qu'auprès du MFQ, lors des consultations prébudgétaires. Ces problématiques concernent principalement :

- La notion des surplus disponibles : des ajustements ont été apportés en 2013-2014 afin d'exclure des surplus disponibles, non seulement la valeur des terrains, mais également la subvention à recevoir pour les avantages sociaux futurs. Par conséquent, plusieurs commissions scolaires ne disposent plus de surplus disponibles pour appliquer la règle d'appropriation, alors que d'autres ont accès à des montants inférieurs à ce dont elles disposent en réalité.



Malgré une recommandation du Vérificateur général du Québec (VGQ) dans son rapport de février 2016, visant à corriger cette situation<sup>10</sup>, la notion de surplus disponibles continue à s'appliquer comme telle au réseau, privant ainsi plusieurs commissions scolaires d'un levier important pour investir dans la réussite des élèves et, le cas échéant, équilibrer leurs budgets.

### **Recommandation 9**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De se pencher, en collaboration avec les représentants du réseau, sur la question des provisions pour les avantages sociaux futurs afin de donner suite aux recommandations du VGQ et refléter ainsi l'état réel des surplus dans le réseau.

- Les immobilisations à même les revenus : depuis la réforme comptable de 2008-2009, les surplus accumulés des commissions scolaires incluent un élément qui n'en faisait pas partie avant cette réforme comptable : il s'agit des investissements déboursés en cours d'année par les écoles et les centres, et financés à même leurs allocations de fonctionnement. Ces nouveaux montants se sont retrouvés dans les surplus accumulés des commissions scolaires et doivent évidemment servir à financer, dans les années ultérieures, les amortissements à la charge des commissions scolaires pour ces mêmes investissements. Il y a donc un décalage chronologique entre l'année de l'investissement et les années où les dépenses sont effectivement imputées aux résultats annuels des commissions scolaires. Dans ce contexte, elles assument annuellement près de 45 M\$ en amortissement à leur charge. Par conséquent, il serait logique de leur permettre de financer à même leurs surplus cette portion qui servira à couvrir annuellement les dépenses d'amortissement à leur charge.

---

<sup>10</sup> Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2015-2016 : chapitre 5, réseau de l'éducation, page 34. [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2015-2016-VIF-Hiver/fr\\_Rapport2015-2016-VIF-Hiver-Chap05.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2015-2016-VIF-Hiver/fr_Rapport2015-2016-VIF-Hiver-Chap05.pdf).

**Recommandation 10**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De permettre aux commissions scolaires de transférer annuellement les surplus accumulés provisionnés pour l'amortissement à leur charge. Cette règle assurera l'appariement des revenus et des dépenses, en plus d'une meilleure planification des activités.

**Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public et des sociétés d'État (LGCE)****Mesure 16033 : Réduction additionnelle**

Nous constatons que la mesure 16033 comprend une référence à la réduction additionnelle liée à l'application de la LGCE. Il s'agit d'une compression qui a été annoncée dans les règles budgétaires 2015-2016, mais qui n'a pas été appliquée au réseau. Il est important de mentionner que rien dans les paramètres budgétaires dévoilés n'indique que cette compression sera appliquée en 2017-2018. Dans ce contexte, nous nous demandons pourquoi le MEES maintient la référence à cette mesure. Nous suggérons que le MEES clarifie sa position sur cette question.

**Recommandation 11**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De retirer la référence à la compression liée à la LGCE dans les règles budgétaires.

## **Commentaire général concernant l'application des dispositions de la LGCE aux commissions scolaires**

Nous rappelons que lors de la consultation sur la LGCE, la Fédération a demandé de soustraire le réseau des commissions scolaires à certaines dispositions de cette loi qui ne tiennent pas compte de la réalité du milieu de l'éducation et qui se sont traduites par un alourdissement de la bureaucratie. Ces contraintes continuent de s'appliquer et sont appelées à s'accroître compte tenu des nouveaux investissements dans notre réseau et des ressources additionnelles qui seront ajoutées pour soutenir les services directs aux élèves (enseignants, professionnels et ressources techniques).

Par ailleurs, l'ampleur des projets en cours (infrastructures) et à venir (stratégie numérique et autres projets d'infrastructures), en plus de la gestion des emplois additionnels, nécessitera des ressources supplémentaires afin de bien gérer les travaux actuels et futurs. Les équipes en place subissent une grande pression pour mener leurs projets à terme. De plus, certains travaux doivent être reportés en raison du manque des ressources humaines. Dans ce contexte, et étant donné que la LGCE limite grandement la capacité des commissions scolaires de disposer des ressources humaines suffisantes et compétentes, il est impératif que cette loi soit assouplie afin que les objectifs visés par les sommes investies soient atteints au bénéfice de tous les élèves.

### **Recommandation 12**

Afin d'obtenir tous les bénéfices attendus des investissements en éducation, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De faire les représentations nécessaires auprès du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'assouplir les dispositions de la LGCE pour que les commissions scolaires puissent compter sur des ressources humaines suffisantes et compétentes, autant pour soutenir les élèves que pour gérer les divers projets actuels et futurs.

## Mesure d'optimisation

Nous saluons la reconduction de la mesure d'optimisation qui permet de financer, depuis 2014-2015, plusieurs projets porteurs d'efficience dans le réseau. Toutefois, nous tenons à souligner les trop longs délais pris par le MEES pour confirmer l'acceptation des projets aux commissions scolaires. Nous rappelons que ces projets nécessitent une planification rigoureuse et que certaines dispositions contractuelles doivent être respectées. Cette année, les commissions scolaires ont soumis leurs projets comme demandé en septembre 2016; les montants ont été confirmés en février 2017, alors que les sommes doivent être dépensées au plus tard le 30 juin 2017! Cela ne leur laisse que quelques semaines pour mener à terme ces projets!

### Recommandation 13

Afin d'obtenir tous les bénéfices attendus de la mesure d'optimisation, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De confirmer rapidement les montants accordés aux commissions scolaires.
- De permettre aux commissions scolaires de reporter les sommes non dépensées dans le cadre de cette mesure.

## La taxe scolaire

Depuis quelques années, le modèle de la taxe scolaire pose des problèmes dans certaines régions, notamment celle de l'Outaouais (commissions scolaires francophones et anglophones), de même qu'entre des commissions scolaires francophones d'une même région.

Il s'agit principalement de problèmes d'iniquité, autant entre les commissions scolaires qu'entre les contribuables d'une même région. La Fédération et l'ADIGECS constatent que le projet de règles budgétaires ne prévoit aucune disposition pour régler cette situation, alors que nous croyons qu'il est urgent de prendre les actions nécessaires dans ce dossier.

**Recommandation 14**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De prendre les mesures nécessaires, **en collaboration avec les commissions scolaires**, afin de revoir le régime de la taxe scolaire.

### **PARTIE III – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DES INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2015-2016 À 2017-2018 (VERSION AMENDÉE)**

#### **Commentaires généraux**

La Fédération et l'ADIGECS reconnaissent les efforts du gouvernement pour soutenir le réseau scolaire afin d'offrir un milieu sécuritaire et propice à la réussite des élèves. Ainsi, nous nous réjouissons de l'ajout de 800 M\$ sur quatre ans aux sommes déjà annoncées pour les infrastructures scolaires.

Considérant la valeur de remplacement du parc immobilier scolaire évaluée à plus de 45 milliards de dollars, et considérant la progression constante du déficit de maintien d'actif, les différentes mesures proposées dans le projet de règles budgétaires 2017-2018 constituent une réponse adéquate aux besoins de mise à niveau du parc immobilier scolaire et de la résorption du déficit d'entretien. Cependant, nous insistons sur la nécessité de maintenir un plan de financement des infrastructures (résorption et maintien) encore suffisamment longtemps pour ramener les composantes dans un état de qualité acceptable et qui respecte l'équité. Ce plan nécessitera des investissements additionnels et un arrimage avec le plan quinquennal des commissions scolaires.

#### **Recommandation 15**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- Que le niveau des investissements supplémentaires soit amené à 5 G\$ sur cinq ans.
- Que le plan de financement des différentes mesures puisse s'arrimer avec équité au plan quinquennal des commissions scolaires (Plan directeur, autorisation du MEES, réalisation et reddition dans SIMACS).

Par ailleurs, et afin de briser le cycle de dégradation qui pourrait se répéter sur une période de 15 ou 20 ans, nous croyons qu'il est important d'allouer les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer l'entretien et le maintien préventifs de nos bâtiments scolaires, et ce, en considération de leur âge moyen et de leur état.

## **Travaux de remplacement de SIMACS**

Des travaux sont actuellement en cours pour le développement d'un nouvel outil de gestion en remplacement de SIMACS. Nous croyons qu'il est nécessaire de s'assurer que cet outil permettra à court terme de faciliter l'évaluation afin de déterminer le niveau de déficit d'entretien et le niveau de financement adéquat.

Ce nouvel outil devra également permettre la mise en place des pratiques de gestion pour l'ensemble des projets d'investissements et d'opération d'entretien, le tout en cohérence avec les recommandations du Vérificateur général du Québec dans son rapport sur la qualité de l'air dans les écoles (automne 2012).

## **Commentaire spécifique**

### **Mesure 50620 – Maintien d'actifs immobiliers**

Nous appuyons le principe d'affecter un pourcentage de la valeur des investissements pour la rémunération de ressources supplémentaires dédiées à la réalisation des projets d'investissements. Toutefois, compte tenu de l'ampleur des investissements en cours et à venir, et de la pression que cela exerce sur les équipes des ressources matérielles pour le suivi des travaux et le respect des budgets et des échéanciers, nous suggérons des ajustements à la règle proposée de 4 %.

### **Recommandation 16**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De majorer cette règle à 6 %.
- D'appliquer cette règle à toutes les mesures budgétaires touchant les bâtiments scolaires.

Par ailleurs, étant donné que les budgets d'opération actuellement disponibles dans les commissions scolaires pour l'entretien des écoles ne permettent pas de répondre adéquatement au besoin d'entretien minimal, et que ces budgets n'ont pas fait l'objet d'aucune indexation depuis de nombreuses années, nous demandons que des sommes additionnelles y soient consacrées.

**Recommandation 17**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- D'ajouter un montant de 100 M\$ à la mesure Réfection et transformation des bâtiments (Mesure 50624) et de permettre aux commissions scolaires de financer avec cette mesure des travaux d'entretien curatifs et préventifs.
- Que la reddition de comptes relative à ces travaux permette la possibilité de regrouper des projets et de simplifier le processus de reddition de comptes dans SIMACS.

**Problématique d'acquisition de terrains par les commissions scolaires**

Dans le contexte des augmentations significatives de la clientèle scolaire dans certaines régions et agglomérations urbaines, il est actuellement nécessaire d'agrandir et de construire de nouvelles écoles. Or, la méthode de financement associé aux mesures 50510 et 50511 pour l'ajout d'espace ne considère pas la possibilité d'un financement pour l'acquisition des terrains. On fait plutôt référence à la contribution des municipalités concernées qui rendent des terrains disponibles aux commissions scolaires, sans y être obligées, le tout en conformité avec les exigences de tels projets.

Cette situation génère des problématiques importantes pour certaines commissions scolaires qui doivent négocier avec les villes sans avoir de balises claires, ce qui diminue la marge de manœuvre dont elles disposent dans le cadre de ces négociations. Il faut reconnaître que les dispositions actuelles ne répondent plus aux conditions du marché immobilier municipal et scolaire.

Rappelons que la Fédération a acheminé en 2015 une résolution au MEES lui demandant de faire les démarches nécessaires auprès du MAMOT afin de régler cette situation.



### Recommandation 18

À moins que les travaux menés actuellement en collaboration avec le MEES et le MAMOT se soldent par des solutions acceptables pour régler la problématique des terrains, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- Que les instances gouvernementales concernées puissent rapidement légiférer de façon à baliser les paramètres et les protocoles de négociation entre les commissions scolaires et les municipalités.
- Que les mesures pour l'ajout d'espaces prévoient des options de financement pour les acquisitions de terrains.

### Les ressources numériques

Nous avons résumé la variation du financement des ressources numériques depuis 2015-2016 dans le tableau suivant :

	<b>Mesures 2015-2016</b>	<b>Mesures 2016-2017</b>	<b>Mesures 2017-2018</b>
<b>Infrastructure et ressources technologiques</b>	64,7 M\$ (Mesure 50730)	46,4 M\$ (Mesure 50760)	47 M\$ (Mesure 50760)
<b>Ressources éducatives numériques – investissement</b>	14,5 M\$ (Mesure 50750)	Inclus	8 M\$ (Mesure 50760)
<b>Ressources éducatives numériques – fonctionnement</b>	SO	SO	4,1 M\$ (Mesure 15180)
<b>Total :</b>	79,2 M\$	46,4 M\$	59,1 M\$

Note : Considérant que l'enveloppe de 21 M\$ du volet n°4 constitue une provision d'allocations additionnelles pour des projets initiés par le MEES.

Ces données démontrent que le financement des ressources numériques n'a pas été rétabli au niveau de 2015-2016 et que malgré une augmentation par rapport à 2016-2017, ce financement demeure insuffisant pour répondre aux besoins du réseau. En effet :

- La progression vers l'école 2.0 a été marquée par d'importants investissements, mais également par des compressions significatives dans les budgets d'exploitation. Il y a un écart important entre la croissance du parc informatique et la multiplication des équipements (l'inventaire du parc informatique a pratiquement doublé depuis les cinq dernières années) et celle des ressources humaines dédiées au numérique (presque maintenues au même niveau).
- Les commissions scolaires doivent répondre à des demandes de plus en plus diversifiées et spécifiques des intervenants du milieu scolaire tout en respectant un cadre réglementaire complexe des processus d'acquisition.
- En plus d'assurer le bon fonctionnement du parc informatique, les équipes responsables doivent suivre de près le renouvellement rapide des équipements et développer de nouveaux projets technologiques.

Afin de relever les défis liés au virage numérique dans les écoles du Québec, nous suggérons de privilégier les axes d'intervention suivants :

- Le maintien et la mise à niveau des actifs technologiques et des infrastructures.
- Le déploiement des nouveaux outils technopédagogiques et administratifs.
- L'infonuagique et la sécurité des données.
- Le soutien et la formation des enseignants.
- Le rapprochement et la concertation dans les objectifs pédagogiques et les ressources accessibles en technologies numériques.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'implantation des technologies sur plusieurs années.

Ces actions nécessiteront un plan d'investissement quinquennal de 92 M\$ par année.

**Recommandation 19**

Afin d'assurer le succès du virage numérique dans les écoles du Québec, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

Des investissements additionnels de 92 M\$ par année sur une période de cinq ans répartis comme suit :

- l'ajout de nouvelles ressources budgétaires en investissement : 41 M\$ par année;
- l'indexation des budgets de fonctionnement : 11 M\$ par année;
- la création d'une mesure spéciale permettant aux commissions scolaires d'engager de nouvelles ressources humaines, selon l'indexation et le ratio de l'inventaire du parc d'équipements informatiques : 40 M\$ par année.

Par ailleurs, nous souhaitons que certains ajustements soient apportés aux mesures proposées dans le projet de règles budgétaires 2017-2018 afin d'en optimiser les impacts pour le réseau.

**Recommandation 20**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- D'appliquer la règle du 6 % pour l'ajout de ressources humaines supplémentaires aux quatre volets de la mesure.
- D'étendre la portée de la mesure 30180 afin de soutenir l'ensemble des efforts requis dans le réseau pour l'amélioration de la sécurité de l'information.

## **PARTIE IV – PROJET DE RÈGLES BUDGÉTAIRES DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2017-2018 À 2021-2022**

Le renouvellement des règles quinquennales pour le transport scolaire est marqué par :

- la fin des ententes historiques entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés agréés;
- la mise à jour du modèle d'allocation des commissions scolaires;
- la reconduction de la formule actuelle de partage des surplus (50 % 50 %).

### **La fin des ententes historiques entre les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés agréés**

Bien que visant seulement le transport des élèves des établissements privés, les compressions annoncées dans les règles budgétaires 2014-2015 et les modalités de leur application en 2015-2016 et 2016-2017 ont engendré plusieurs problématiques dans certaines commissions scolaires, entraînant dans certains cas des pertes financières importantes.

Rappelons que la Fédération et l'ADIGECS ont recommandé, dans leur mémoire sur les règles budgétaires 2016-2017, « de mettre fin aux obligations pour les commissions scolaires de transporter les élèves du réseau privé à partir de 2017-2018 et d'assumer les coûts afin de maintenir le même niveau de service pour les élèves du secteur public »<sup>11</sup>.

Nous constatons que le MEES a répondu à cette demande en annonçant la fin des ententes entre les commissions scolaires et les établissements privés. Toutefois, les délais alloués dans cette consultation ne nous permettent pas d'évaluer les impacts financiers de cette décision sur l'ensemble des commissions scolaires touchées. Dès que nous aurons finalisé cette analyse, nous ferons parvenir nos commentaires et, le cas échéant, nos demandes de compensation au MEES pour les commissions scolaires ayant subi des pertes financières.

Il est important de souligner que les commissions scolaires demeurent ouvertes à négocier des nouvelles ententes avec le réseau des établissements privés sur leur territoire, dans le respect de leurs obligations envers les élèves du réseau public et des contrats signés avec les transporteurs. Étant donné que le transport des élèves du réseau privé est également

---

<sup>11</sup> Mémoire FCSQ-ADIGECS sur le projet des règles budgétaires 2016-2017.

financé par le gouvernement, cette ouverture des commissions scolaires contribuera à la bonne gestion des fonds publics au moyen d'ententes équitables pour toutes les parties.

### **La mise à jour du modèle d'allocation des commissions scolaires**

Tout comme le premier volet, nous n'avons pas pu évaluer les impacts de la mise à jour du modèle d'allocation sur les commissions scolaires. Nous ferons parvenir nos commentaires ultérieurement.

### **La reconduction de la formule actuelle de partage des surplus (50 % 50 %)**

Nous exprimons notre déception quant au maintien de la formule de retour de 50 % des surplus des commissions scolaires au MEES. Cette décision va à l'encontre de la recommandation du VGQ dans son rapport sur le transport scolaire de mai 2011 visant à favoriser la saine gestion dans les commissions scolaires.

Cette décision est également incohérente avec les efforts déployés par le MEES au cours des dernières années pour produire et diffuser les indicateurs de performance sur le transport scolaire.

De plus, nous tenons à souligner que selon les rapports financiers de 2015-2016, le transport scolaire est financé à plus de 50 % par la taxe scolaire. Cette part est légèrement supérieure à la subvention du MEES. **C'est donc dire qu'une partie de la facture des contribuables est remise au gouvernement au lieu de servir à améliorer les services aux élèves.** Nous demandons au MEES de corriger rapidement cette situation.

De plus, la méthode de calcul utilisée à l'annexe 3 vient retirer les surplus réalisés par les commissions scolaires; ce qui n'incite pas à une saine gestion de l'enveloppe du transport.

#### **Recommandation 21**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De permettre aux commissions scolaires de conserver la totalité de leurs surplus générés par le transport scolaire.

## CONCLUSION

---

Le gouvernement a maintenu la démocratie scolaire, après de longs débats, reconnaissant ainsi son importance pour la réussite éducative de tous les élèves du Québec et pour la défense du principe d'équité. Il a adopté, dans la foulée de ces événements, des dispositions modifiant la Loi sur l'instruction publique dans le cadre du projet de loi n° 105. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions, le réseau vit une période de transition vers un nouveau modèle de gestion. Tout en reconnaissant que cette transition nécessite des ajustements de la part de tous les intervenants du réseau, nous croyons que le MEES doit assumer son leadership en matière de définition des rôles et des responsabilités de chacun des acteurs. Ce leadership doit se traduire notamment au sein des règles budgétaires des commissions scolaires.

Nous saluons un premier pas à cet égard par l'introduction dans les textes des mesures dédiées, de la possibilité pour la commission scolaire de répartir autrement les montants alloués aux écoles. Aussi, nous demandons au MEES de mettre l'accent sur le rôle de la commission scolaire d'assurer une répartition équitable des ressources afin d'éviter toute iniquité générée par le modèle d'allocation du MEES pour les nouveaux investissements. Ce modèle constitue depuis l'année passée l'outil privilégié par le MEES en matière de décentralisation.

En plus des iniquités qu'elle est susceptible de créer, la décentralisation basée sur les allocations dédiées directement aux écoles ne permet pas aux commissions scolaires et à leurs établissements de faire des choix locaux correspondant aux besoins réels. De plus, l'utilisation croissante des mesures dédiées affecte grandement la mission première des élus scolaires, à savoir la répartition équitable des ressources. Ce choix ministériel limite également le rôle du comité de répartition des ressources (CRR) qui lui est conféré par la loi. Il va sans dire que cette situation est incohérente avec l'esprit de la loi et le principe de subsidiarité qui y est inscrit, puisque c'est le Ministère qui dicte les choix des mesures aux écoles.

Nous invitons le MEES à revoir sa position concernant la décentralisation, en valorisant le rôle essentiel que jouent les élus scolaires dans la répartition équitable des ressources et celui du personnel administratif dans le respect des encadrements administratifs. Rappelons que les élus scolaires, la direction générale et le personnel cadre sont imputables de leurs actions selon les responsabilités que leur confie la loi.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

---

### **Recommandation 1**

Afin de respecter le cycle budgétaire scolaire et répondre aux nouvelles obligations du projet de loi n° 105, notamment concernant les responsabilités du CRR, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES d'améliorer les délais d'accès aux paramètres budgétaires des commissions scolaires en créant deux catégories distinctes qui seraient livrées à des dates différentes.

### **Recommandation 2**

Même si l'article 472 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ne prescrit pas de délai pour la consultation sur le projet de règles budgétaires, la Fédération et l'ADIGECS recommandent que le MEES respecte l'esprit de la LIP et alloue aux commissions scolaires un délai raisonnable pour réagir adéquatement au projet de règles budgétaires, dans un esprit de collaboration, et en consultant les intervenants au sujet des priorités éducatives dans les milieux.

### **Recommandation 3**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De tenir compte des commentaires du réseau avant de publier officiellement le guide général sur le financement relatif aux règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018.

### **Recommandation 4**

Afin de disposer de toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De rétablir le financement complet des coûts de système, notamment en indexant les dépenses autres que salariales et les autres coûts.
- D'annuler les compressions récurrentes des dernières années.

### **Recommandation 5**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- D'éviter un alourdissement de la bureaucratie en prévoyant une reddition de comptes adéquate qui reflète les nouveaux regroupements et la transférabilité entre les mesures.
- D'assurer la pérennité du financement des mesures dédiées afin d'en optimiser l'impact sur la réussite.

### **Recommandation 6**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES de remplacer la disposition suivante dans le texte :

« la commission scolaire pourra répartir les montants entre les établissements identifiés pour cette mesure. Par contre, l'établissement aura le choix des moyens pour répondre aux besoins de ces élèves ».

par :

« la commission scolaire doit s'assurer d'une répartition équitable des ressources entre les établissements puisque la règle budgétaire prescrit uniquement le mode d'allocation et non le mode de répartition. Par contre, l'établissement aura le choix des moyens pour répondre aux besoins de ces élèves ».

### **Recommandation 7**

Compte tenu de la récurrence du financement des mesures dédiées pour les quatre prochaines années, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De reconsidérer la méthode d'allocation afin d'éviter les problèmes d'iniquité dans le réseau.



**Recommandation 8**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

D'assurer aux commissions scolaires un financement adéquat leur permettant de remplir les obligations que leur confie par la LIP en matière de vérification des antécédents judiciaires.

**Recommandation 9**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De se pencher, en collaboration avec les représentants du réseau, sur la question des provisions pour les avantages sociaux futurs afin de donner suite aux recommandations du VGQ et refléter ainsi l'état réel des surplus dans le réseau.

**Recommandation 10**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De permettre aux commissions scolaires de transférer annuellement les surplus accumulés provisionnés pour l'amortissement à leur charge. Cette règle assurera l'appariement des revenus et des dépenses, en plus d'une meilleure planification des activités.

**Recommandation 11**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De retirer la référence à la compression liée à la LGCE dans les règles budgétaires.

**Recommandation 12**

Afin d'obtenir tous les bénéfices attendus des investissements en éducation, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De faire les représentations nécessaires auprès du Secrétariat du Conseil du trésor afin d'assouplir les dispositions de la LGCE pour que les commissions scolaires puissent compter sur des ressources humaines suffisantes et compétentes, autant pour soutenir les élèves que pour gérer les divers projets actuels et futurs.

**Recommandation 13**

Afin d'obtenir tous les bénéfices attendus de la mesure d'optimisation, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

- De confirmer rapidement les montants accordés aux commissions scolaires.
- De permettre aux commissions scolaires de reporter les sommes non dépensées dans le cadre de cette mesure.

**Recommandation 14**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De prendre les mesures nécessaires, **en collaboration avec les commissions scolaires**, afin de revoir le régime de la taxe scolaire.

**Recommandation 15**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- Que le niveau des investissements supplémentaires soit amené à 5 G\$ sur cinq ans.
- Que le plan de financement des différentes mesures puisse s'arrimer avec équité au plan quinquennal des commissions scolaires (Plan directeur, autorisation du MEES, réalisation et reddition dans SIMACS).

**Recommandation 16**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- De majorer cette règle à 6 %.
- D'appliquer cette règle à toutes les mesures budgétaires touchant les bâtiments scolaires.

**Recommandation 17**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- D'ajouter un montant de 100 M\$ à la mesure réfection et transformation des bâtiments (Mesure 50624) et permettre aux commissions scolaires de financer avec cette mesure des travaux d'entretien curatifs et préventifs.
- Que la reddition de comptes relative à ces travaux permette la possibilité de regrouper des projets et de simplifier le processus de reddition de comptes dans SIMACS.

**Recommandation 18**

À moins que les travaux menés actuellement en collaboration avec le MEES et le MAMOT se soldent par des solutions acceptables pour régler la problématique des terrains, la Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- Que les instances gouvernementales concernées puissent rapidement légiférer de façon à baliser les paramètres et les protocoles de négociation entre les commissions scolaires et les municipalités.
- Que les mesures pour l'ajout d'espaces prévoient des options de financement pour les acquisitions de terrains.

**Recommandation 19**

Afin d'assurer le succès du virage numérique dans les écoles du Québec, la Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

Des investissements additionnels de 92 M\$ par année sur une période de cinq ans, répartis comme suit :

- l'ajout de nouvelles ressources budgétaires en investissement : 41 M\$ par année;
- l'indexation des budgets de fonctionnement : 11 M\$ par année;
- la création d'une mesure spéciale permettant aux commissions scolaires d'engager de nouvelles ressources humaines, selon l'indexation et le ratio de l'inventaire du parc d'équipements informatiques : 40 M\$ par année.

**Recommandation 20**

La Fédération et l'ADIGECS recommandent au MEES :

- D'appliquer la règle du 6 % pour l'ajout de ressources humaines supplémentaires aux quatre volets de la mesure.
- D'étendre la portée de la mesure 30180 afin de soutenir l'ensemble des efforts requis dans le réseau pour l'amélioration de la sécurité de l'information.

**Recommandation 21**

La Fédération et l'ADIGECS demandent au MEES :

De permettre aux commissions scolaires de conserver la totalité de leurs surplus générés par le transport scolaire.